



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 28719

Texte de la question

Mme Odile Saugues attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la violence et l'insécurité au travail dans les transports. Ainsi, à la SNCF, le nombre des atteintes contre les agents est passé de 471 en 1991 à 1 261 en 1999. Dans les transports urbains de province, le nombre d'agressions sur le personnel suivies d'un arrêt de travail était de 946 en 2000 et, selon l'Union des transports publics, ces agressions se produisent essentiellement lors de la vérification des titres de transport ou après un rappel au règlement. Face à ces tendances, les pouvoirs publics ont adopté un certain nombre de dispositions. Ainsi, en décembre 1997, le Gouvernement avait adopté un programme d'actions relatif à la prévention et à la sécurité dans les transports publics. Ce programme a été complété en octobre 1998, afin de réhumaniser les réseaux de transport, de financer de nouveaux équipements de sécurité, de renforcer les moyens policiers mis à disposition des autorités organisatrices et d'aggraver la répression des infractions. D'autres dispositions ont été adoptées par la suite, notamment au travers de la loi du 18 juin 1999 relative à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public. Elle souhaite connaître le bilan de ces dispositions mises en place depuis près de six ans et leur impact sur la sécurité dans les transports. Elle souhaite enfin connaître les initiatives que le Gouvernement envisage de prendre en faveur des personnes victimes de cette violence.

Texte de la réponse

Les mesures mises en place en 1997 pour lutter contre l'insécurité dans les transports ont été complétées par un important dispositif législatif, dans les lois relatives à la sécurité quotidienne, aux polices municipales et à la sécurité intérieure. Ces mesures ont également amené à créer des instances destinées à coordonner les actions des différents acteurs de la sûreté : le Conseil national de la sécurité intérieure, les conférences départementales de sécurité et les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance. Grâce à la mise en place d'une ligne téléphonique (08-10-09-86-09), les victimes d'infractions peuvent bénéficier d'une prise en charge psychologique et de l'aide d'un avocat. Cette politique volontariste a d'ores et déjà des résultats positifs. En effet, à la SNCF, l'année 2003 marque une rupture avec l'évolution constatée jusqu'alors : les atteintes aux voyageurs et aux agents ont nettement décru (- 4 % et - 7 %). A la RATP, les agressions à l'encontre des voyageurs ont diminué de 11 % et celles perpétrées à l'encontre des agents de 15 %. Les résultats positifs en matière de lutte contre la délinquance dans les transports, observés en 2003 en Ile-de-France où un service régional de police des transports vient d'être créé, ne sauraient manquer de s'étendre aux autres régions, dix villes s'étant dotées d'un service de police spécifique aux transports.

Données clés

Auteur : [Mme Odile Saugues](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28719

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 2003, page 8746

Réponse publiée le : 9 mars 2004, page 1840